

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

## PRÉAVIS N°02/09.2018 – Modification des statuts de l'ASIME

## Rapport de la Commission

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués,

La Commission d'étude composée de Mmes Anna Bauer Dörries d'Echichens, Romina Garofalo et Mélanie Wyss de Morges, Sylvie Grin van Hamel de Vufflens-le-Château et Sylvie Ciana d'Aclens qui officie comme président rapporteur a été convoquée pour le mercredi 29 août 2018 dans les locaux de l'ASIME à Morges. Etaient présentes Mmes Anna Bauer Dörries, Romina Garofalo et Sylvie Ciana. Mmes Mélanie Wyss et Sylvie Grin van Hamel étaient absentes et excusées.

Nous remercions Mme Françoise Wuthrich, membre du CODIR et M. Marc Johannot, directeur administratif de l'ASIME de nous avoir reçues à cette occasion et d'avoir répondu à toutes nos questions.

Il est à noter que c'est la même Commission qui s'est chargée d'étudier les deux préavis présentés ce soir-là, soit les préavis n° 02/09.2018 et n° 03/09.2018.

#### **Préambule**

Il s'agit aujourd'hui d'anticiper la prochaine intégration de la commune de Vullierens à l'ASIME, et de modifier donc les statuts dans ce sens en ajoutant un avenant aux statuts existants. En effet, rappelons que cette commune rejoindra nos rangs dès l'année scolaire 2019-2020 comme mentionné en préambule du préavis.

Nous soulignons ici que le Conseil Général de Vuillerens a accepté, et la démission de l'ASICoPE et l'adhésion à l'ASIME à leur séance du 21.06.2018. C'est suite à un remaniement ou éclatement de l'ASICoPE que la question s'est posée de la direction à prendre pour Vullierens qui se trouve à mi-chemin de Cossonay et de Morges. Il s'agit en quelque sorte d'un retour aux sources, car il y a 20 ans, les enfants de Vullierens étaient déjà rattachés à Morges. Le CODIR de l'ASIME a ensuite effectué les démarches d'intégration selon la procédure indiquée dans les statuts.

#### **Modification des statuts**

Nous vous invitons à vous référer au préavis où les modifications y sont mentionnées de façon tout à fait claire.

Nous saluons au passage l'initiative du CODIR d'avoir intégré les derniers articles qui ont été modifiés aux statuts en indiquant des notes en bas de page, afin de gagner en lisibilité et praticité.

La Commission souhaite surtout apporter quelques informations sur les impacts que va avoir l'arrivée d'une nouvelle commune et qu'il nous semble essentiel de prendre en considération.

# **Impacts**

Tout d'abord, concernant l'impact financier que peut avoir l'intégration d'une 10ème commune sur l'ensemble des 9 autres adhérents, celui-ci est positif sur plusieurs points. En effet, Vullierens n'ayant pas de bâtiment, il n'y a pas de frais liés ajoutés à charge des communes et cela va même contribuer à alléger les charges globales des 9 autres communes de l'ASIME.

Ensuite, concernant le nombre d'élèves supplémentaires qui va arriver sur les différents sites de Morges en environ, celui-ci pourra tout à fait être absorbé; rappelons à ce propos que l'intégration des élèves va se faire en 2 temps et les  $11^{\rm èmes}$  n'arriveront que pour la rentrée 2020-2021. Une restructuration sera de toute façon à envisager dans un futur relativement proche, et cela indépendamment de l'arrivée de Vullierens car nous sommes dans une région globalement en expansion; prenons comme exemple récent la construction du nouveau quartier à Echichens qui apporte un potentiel de nouveaux habitants considérable, et cela sans compter les différents projets immobiliers de nos diverses communes.

Enfin, l'impact financier relatif aux coûts des transports et des abonnements mis à disposition des enfants par l'ASIME est faible, il ne concerne que les enfants du cycle secondaire, les charges de transport inhérentes aux enfants du primaire, sauf exception d'enclassement, restant à la charge de Vullierens seul, donc peu d'abonnements supplémentaires seront nécessaires.

## Conclusion

La commission est d'avis que ces modifications des statuts sont tout à fait justifiées et vous demande d'approuver les conclusions du préavis 02/09.2018 et vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- vu le préavis du CODIR, n° 2/09-2018 relatif aux modifications des articles 1 et 37 des statuts,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. D'accepter l'avenant n°4 portant sur les modifications des articles 1 et 37 comme suit :

# Article 1er- Membres de l'Association

Sous le nom de l'ASIME, les communes de Aclens, Bremblens, Chigny, Echichens, Lully, Morges, Romanel-sur-Morges, Tolochenaz, Vufflens-le-Château **et Vullierens** constituent une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.

# Article 37 – Entrée en vigueur

Les présents statuts en vigueur le 1<sup>er</sup> août **2019**, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat. Fonctionnent sur le plan comptable au 1<sup>er</sup> janvier **2020**.

2. De requérir son approbation par le Conseil d'Etat.

Au nom de la commission d'étude :

Sylvie Ciana, président rapporteur